

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2024/20 du 27 mars 2024

OBJET : CCAS - PETITE ENFANCE

DIMINUTION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL DE LA CRECHE FAMILIALE DE LA MAISON DE L'ENFANCE : AVIS TECHNIQUE DU SERVICE DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI) DU 15 JUIN 2023

L'an Deux Mil Vingt Quatre le Vingt-Sept Mars à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Treize Mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard JAMET, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS : M. Bernard JAMET
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Martine AUBIN
M. Esaïe SAGBOHAN
M. Gilles HEURFIN
M. Pierre-Claude MONNIER
Mme Isabelle ARPIN
Mme Christine RUNDERKAMP

ABSENTE AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Catherine DUPONT à Mme Christine RUNDERKAMP

ABSENTE EXCUSÉE :

Mme Sylvie ENGUERRAND

ABSENTES :

Mme Yasmina SAIDI
Mme Pauline SPINAS-BEYDON

Secrétaire de Séance :

Mme Stéphanie MORGAND, Directrice du CCAS

Accusé de réception en préfecture
095-269501615-20240327-DE-20-2024-DE
Date de réception préfecture : 28/03/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de
L'article L 2131-1 du Code
Général des Collectivités Territoriales
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20240327-DE-20-2024-DE
A.R. du 28 mars 2024
Affiché le 02 avril 2024
Le Président

N°2024/20 du 27 mars 2024

Bernard JAMET



OBJET : CCAS - PETITE ENFANCE
DIMINUTION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL DE LA CRECHE FAMILIALE DE LA MAISON DE L'ENFANCE :AVIS
TECHNIQUE DU SERVICE DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI) DU 15 JUIIN 2023

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique notamment l'article L 2324-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant la demande adressée au Conseil départemental, le 11 mai 2023 par le CCAS pour solliciter une diminution de 52 à 45 places de la capacité agréée de la crèche familiale de la Maison de l'Enfance,

Considérant l'avis favorable obtenu, le 15 juin du service de Protection Maternelle et Infantile du Conseil départemental pour cette demande suivant les modalités ci-après :

- Le service d'Accueil Familial est géré par le CCAS de la ville de Sannois.
- La capacité d'accueil est de 45 places, pour des enfants âgés de 10 semaines à 4 ans.
- Les enfants sont accueillis chez les assistantes maternelles du lundi au vendredi de 7h00 à 18h30.
- La fonction de directrice est assurée par Mme Céline Lévy, infirmière diplômée d'Etat, à hauteur d'un ETP (équivalent temps plein).
- L'effectif du personnel placé auprès des enfants s'élève à 1 ETP et 16 assistantes maternelles.
- Les périodes de fermeture sont inscrites au règlement de fonctionnement.

Considérant que dans son rapport de contrôle, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise demande d'enteriner cet avis,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 6

Vote(s) Contre : 2

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'enteriner l'avis du service de Protection Maternelle et Infantile du Conseil départemental du Val d'Oise pour une diminution de la capacité agréée de la crèche familiale de la Maison de l'Enfance ainsi que les modalités fixées.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier .

AINSI DELIBERE,

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Bernard JAMET
Maire de Sannois
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance

Stéphanie MORGAND
Directrice du CCAS

